RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00147
Numéro SIREN : 328 064 381
Nom ou dénomination : SECAM

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2016 sous le numéro de dépôt 1298

# SANS VALEUR LÉGALE

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

COLAS SUD-OUEST, Direction juridique
avenue Charles Lindbergh
BP 70342
33694 MERIGNAC CEDEX

V/REF : PL/DG/0099/2016
N/REF : 83 B 147 / 2016-A-1298

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 05/07/2016, les actes suivants :

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 17/05/2016
- Changement de commissaire aux comptes titulaire
- Changement(s) d'administrateur(s)

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 03/06/2016
- Changement de commissaire aux comptes titulaire
- Changement(s) d'administrateur(s)

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1298 le 05/07/2016

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 05/07/2016,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES (Tarn)

SANS VALEUR LEGALE

SANS VALEUR LEGALE

1298

**SECAM**
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2016

# PROCES-VERBAL

Le mardi 17 mai 2016 à 11 heures, les Administrateurs de la Société SECAM se sont réunis en Conseil d'Administration, dans les bureaux de la Société sis à Saint Amancet – 81110 DOURGNE, sous la présidence de Philippe DURAND.

Sont présents :

- Philippe DURAND, Président,
- Jean-Claude VERMEULEN, représentant permanent de VERMEULEN MATERIAUX, Administrateur,
- Bernard TRIPONEL, Administrateur,
- Rémy DAUBIE, Administrateur,
- Emmanuel JEANNINGROS, Administrateur,

- le Cabinet CFCA, Commissaire aux comptes.

Le quorum de la moitié au moins des Administrateurs étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Patrick LABARBE est désigné comme secrétaire du Conseil.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 mai 2015

Le projet de procès-verbal est approuvé.

## 2. Situation et activité de la Société en 2015.

Le résultat net s'élève au 31 décembre 2015 à 328.580 euros contre 427.292 euros en 2014, pour un chiffre d'affaires de 3.793.940 euros, en augmentation d'environ 10,13 %.

## 3. Examen et arrêté des comptes de la société pour l'exercice 2015.

Le Président présente au Conseil les comptes annuels de l'exercice 2015 qui font ressortir un chiffre d'affaires hors taxes de 3.793.940 euros contre 3.444.710 euros en 2014.

Le Conseil, après examen, arrête les comptes à soumettre à l'Assemblée qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 328.580 euros, après charges d'impôt sur les sociétés de 171.864 €

Le Président relève que le résultat d'exploitation s'établit, après dotation de 274.874 euros aux amortissements économiques, à 468.467 euros, en diminution d'environ 16,45 % par rapport à 2014.

Le résultat financier est nul. Il était négatif de 1,97 euros en 2014.

Il est rappelé, à l'examen du tableau des cinq derniers exercices, que pour l'exercice 2014, le résultat était bénéficiaire de 427.291 euros après charge nette d'impôts sur les sociétés de 226.684 euros.

**4. Perspectives 2016.**

Pour l'ensemble de l'année 2016, le chiffre d'affaires H.T. devrait être en augmentation par rapport à celui de 2015.

**5. Projet d'affectation des résultats de l'exercice 2015.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le bénéfice net

| | |
|---|---|
| qui s'élève à | 328.579,70€ |
| augmenté du report à nouveau antérieur de | 94.322,96 € |
| soit un montant disponible de | 422.902,66 € |
| à la distribution d'un dividende de<br>(soit 9 ,00 € par action),<br>payable le lendemain de l'Assemblée. | 337.500,00 € |
| et le solde au report à nouveau, soit | 85.402,66 € |

**6. Commissariat aux comptes**

Le Conseil constatant l'arrivée à terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de CFCA, décide de proposer à l'Assemblée la nomination pour une durée de six exercices de la société KPMG Audit IS (2 Avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le Conseil exprime à CFCA ses remerciements et sa satisfaction pour la qualité du travail et des relations établies dans le cadre de sa mission.

**7. Cooptation d'un administrateur.**

Par suite de la démission de François LHOTE un siège d'administrateur se trouve vacant. Considérant qu'il est de l'intérêt de la société de procéder à la nomination à titre provisoire d'un administrateur, le Président propose de coopter Pascal ENJALBERT.

**8. Hygiène et sécurité.**

L'état des accidents du travail déplorés en 2015 est porté à la connaissance du Conseil.

Il est indispensable que chacun demeure sensibilisé à cette question, que les consignes de sécurité soient strictement appliquées et que l'effort de prévention soit maintenu de telle manière qu'aucun accident ne soit à déplorer dans le futur.

**9. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.**

Le Président indique que le Conseil n'a été informé d'aucun projet de convention auquel l'article L.225-38 du Code de Commerce serait applicable.

**10. Préparation de l'Assemblée générale ordinaire.**

Le Conseil décide de convoquer une Assemblée générale ordinaire le 3 juin 2016 à 10 heures au siège social sur l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2015. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2015,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs.

Le Conseil met au point le texte du rapport de gestion ainsi que les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

| Le Président | Un Administrateur | Le Secrétaire |
|---|---|---|
| P. DURAND | VERMEULEN MATERIAUX<br>JC. VERMEULEN | P. LABARBE |

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

# SANS VALEUR LÉGALE

**SECAM**
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

# DU 3 JUIN 2016

Le vendredi 3 juin 2016 à 11 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux de la Société à Saint Amancet – 81110 DOURGNE, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe DURAND, Président du Conseil d'Administration.

- BETONS GRANULATS OCCITANS représentée par Philippe DURAND,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Jean-Claude VERMEULEN.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Patrick LABARBE, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 37.500 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet CFCA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 20 mai 2016,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 20 mai 2016,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2015,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2015, aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes
- Approbation du bilan et des comptes de la société pour l'exercice 2015
  Affectation et répartition des résultats
- Approbation des opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Quitus aux administrateurs
- Pouvoirs

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 328.579,70 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

L'Assemblée générale prend acte que les dépenses, visées dans les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2015 à 0 euro, l'incidence fiscale étant une imposition de 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice :

| | |
|---|---|
| qui s'élève à | 328.579,70€ |
| augmenté du report à nouveau antérieur de | 94.322,96 € |
| soit un montant disponible de | 422.902,66 € |
| à la distribution d'un dividende de | 337.500,00 € |
| et le solde au report à nouveau, soit | 85.402,66 € |

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende de l'exercice à 9,00 € par action de 1 €. Eligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende sera mis en paiement à compter du lendemain de la présente Assemblée.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

| EXERCICE | DIVIDENDE NET |
|---|---|
| 2011 | 16,00 |
| 2013 | 14,00 |
| 2014 | 10,00 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire, de Pascal ENJALBERT en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021, la société KPMG Audit IS (2 Avenue Gambetta – Tour Eqho – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de CFCA dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LES SCRUTATEURS**

**BETONS GRANULATS OCCITANS**
**P. DURAND**

**VERMEULEN MATERIAUX**
**JC. VERMEULEN**

**LE PRESIDENT**

**P. DURAND**

**LE SECRETAIRE**

**P. LABARBE**

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL